

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 12.130

L'An deux Mille Douze, le 14 septembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 7 septembre 2012

DATE D'AFFICHAGE

Le 7 septembre 2012

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, M. BESSON, Mme LECOMTE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme PELTIER représentée par M. BESSON
M. FILOCHE représenté par Mme DAUZIDOU
M. COASSIN représenté M. LABIA
M. DENIS représenté par M. MERLE
Mme DESCHANP représentée par Mme SERRE
Mme DOUMECQ représentée par M. GIRAUD
M. MEGLIO représenté par M. QUENTIN
M. PATRUX représenté par Mme CIRAUD-LANOUE
M. PAVON représenté par M. CAU

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : M. CHABASSE, M. PRUDENCIO

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 31

Madame Eva ROY a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : Acquisition d'une parcelle cadastrée section BW n° 332, pour élargissement de l'impasse des Figuiers

RAPPORTEUR : MME SERRE

VOTE : UNANIMITE

Afin de permettre l'élargissement de l'impasse des Figuiers, Monsieur Richard CLOLUS, propriétaire de la parcelle cadastrée BW n° 332, s'est engagé, par promesse de cession, en date du 29 juin 2012, à aliéner, à l'euro symbolique, au profit de la Ville de Royan, approximativement 51 m² de terrain, sous réserve de bornage, et a désigné Maître Caroline CHARPIAT, notaire à SAUJON (17600), afin de rédiger l'acte authentique correspondant, les frais de transaction étant à la charge de la Ville de Royan.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu la promesse de cession en date du 29 juin 2012
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section BW n° 332, d'une superficie de 51 m², appartenant à Monsieur Richard CLOLUS, en vue de l'élargissement de l'Impasse des Figuiers,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer tous documents relatifs à l'opération d'acquisition de cette partie de parcelle,
- de confier la rédaction de l'acte authentique d'acquisition à l'étude de Maître Caroline CHARPIAT, notaire à SAUJON (17600), 1 rue Félix VIEUILLE ; les frais de transaction étant pris en charge par la Ville de Royan,
- d'imputer les dépenses liées aux frais d'enregistrement au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 18 septembre 2012

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD

PROMESSE DE CESSION

Je soussigné(e), **Richard CLOLUS**, né le 26 OCTOBRE 1949 à CHERVEUX (79)

Demeurant : 10 impasse des Figuiers à ROYAN (17200),

Promet et s'oblige à céder à l'amiable, dans un délai de six mois à compter de la signature des présentes, à la Ville de ROYAN, la parcelle de terrain cadastrée section BW 332, d'une superficie de 51 m², située sur la commune de ROYAN, sous les charges et conditions ordinaires.

Les lieux ne sont grevés d'aucune servitude.

Cède le terrain dans l'état du jour de la signature de la présente.

S'engage :

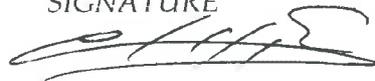
- à signer et à fournir tous documents nécessaires à la réalisation de la cession et à présenter les titres de propriété au Notaire chargé de ladite cession.
- à livrer l'immeuble libre de toute occupation ou location. La réalisation de cette promesse donnera lieu à l'établissement d'un acte passé à la diligence de la Ville de Royan et à ses frais.

S'interdit de vendre la propriété en question à qui que ce soit avant régularisation des présentes par un acte authentique.

FAIT à Royan le 29 juin 2012

lu et approuvé
pour la somme
de 200 euros

SIGNATURE

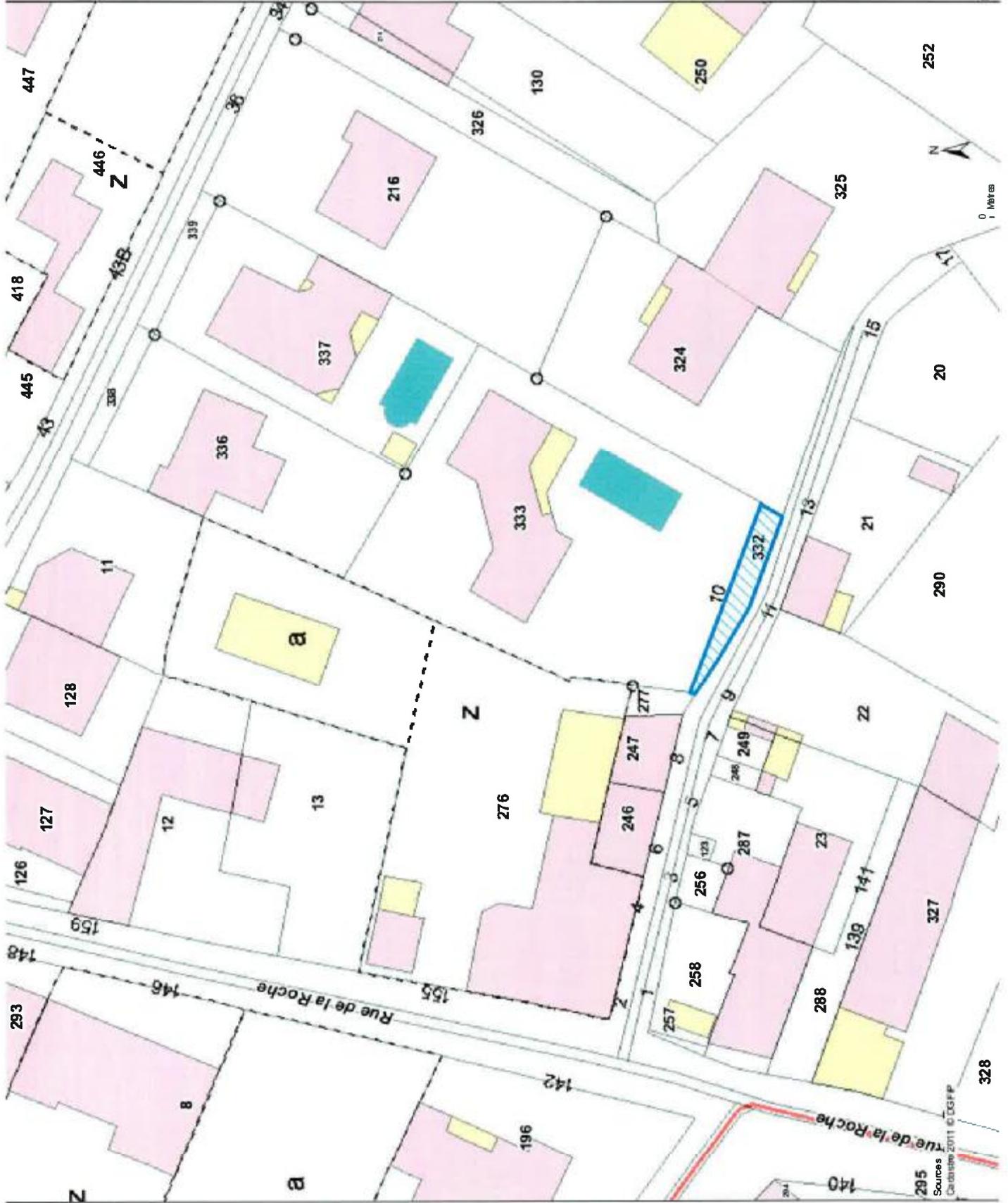


PRÉCISER :

GEOMETRE : Cabinet DEVOUGE

NOTAIRE : Maître Caroline CHARPIAT

La mention « lu et approuvé pour la somme de Zéro Euro » (en toutes lettres) doit être écrite de la main des promettants avant la signature.



Communes

nom

- Puits
- Parapet
- Crèche
- Piscine
- Voie Privée
- Bâtiments Durs
- Bâtiments Légers
- Parcelles rejetées
- Parcelles

